

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2935

présenté par

M. Mournet, M. Abad, M. Fait, Mme Decodts, M. Lamirault, Mme Métayer, Mme Josso,
M. Vuibert et M. Boudié

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

En deçà d'un seuil défini par décret, les petites et moyennes exploitations ne peuvent avoir plus d'un contrôle annuel.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soulager la charge administrative des petits exploitants.